

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 PP 23 Convention de groupement de commandes avec les services Etat concernant la fourniture, l'installation et la réparation de voilages, rideaux et stores intérieurs des sites gérés par la Préfecture de police en région Île-de-France.

Mme Colombe BROSSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 1^{er} juin 2015, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la réparation de voilages, rideaux et stores intérieurs des sites gérés par la Préfecture de police en région Île-de-France ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSSEL, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture, l'installation et la réparation de voilages, rideaux et stores intérieurs des sites gérés par la Préfecture de police en région Île-de-France.

Article 2 : M. le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de Police seront imputées aux exercices 2015 et suivants, à la section fonctionnement :

- chapitre 920, article 920-201, compte nature 611 ;
- chapitre 921, articles 921-1112 et 921-1222, compte nature 611.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO